



Six acteurs publics au service des territoires et de la transition énergétique.

Territoire d'énergie Pays de la Loire est une entente régionale constituée des quatre syndicats d'énergie : SIÉML en Maine-et-Loire, SYDEV en Vendée, Territoire d'énergie Loire-Atlantique, Territoire d'énergie Mayenne, auxquels s'ajoute le Département de La Sarthe. La Région des Pays de la Loire a rejoint l'entente en 2019.

Ces 6 collectivités ont choisi de collaborer pour à la fois établir des positions politiques communes et résoudre collectivement des problématiques opérationnelles sur les questions, de plus en plus complexes, de l'énergie. Quelques données à l'échelle du Territoire d'énergie Pays de la Loire :

- 103 000 kilomètres de réseaux de distribution publique d'électricité,
- 7 000 kilomètres de réseau public de gaz,
- 440 326 points d'éclairage public,
- 600 bornes de recharge pour véhicule électrique,
- 24 stations de bioGNV.

Contact : [b.guilbaud@sydev-vendee.fr](mailto:b.guilbaud@sydev-vendee.fr)

## Le point de vue de Territoire d'énergie Pays de la Loire sur les documents de planification énergie climat soumis à la concertation

### EN BREF

Territoire d'énergie Pays de la Loire répond à la présente concertation nationale. Il rappelle que les collectivités territoriales françaises occupent une position centrale dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies énergétiques locales : efficacité énergétique, énergies renouvelables, réseaux de distribution, etc. C'est le cas notamment des autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) qui mènent des politiques publiques visant à organiser et améliorer les services publics locaux relatifs aux réseaux et à la transition énergétique. Il est également impératif de s'assurer de la cohérence et la constance des objectifs de l'Etat en s'appuyant sur un mix de solutions énergétiques tant dans la production que dans l'usage. Seule cette approche garantira la robustesse de notre système énergétique face aux nombreuses menaces climatiques, géopolitiques, etc.

## Mobilisation des collectivités territoriales dans la planification énergétique et sa mise en œuvre

*La responsabilité de l'Etat est d'assurer un cadre national crédible, stable et d'inspirer la confiance auprès des collectivités locales*

Territoire d'énergie Pays de la Loire abonde dans le sens de la PPE 3 : l'Etat doit être facilitateur et aux côtés des collectivités via des accompagnements et des moyens de financement. Toutefois, le contexte politique et budgétaire actuel génère des incertitudes vis-à-vis des engagements à prendre par les collectivités locales en faveur de la transition énergétique. Pour preuve, nous observons des contradictions entre les actions proposées dans la PPE 3 et les propositions issues du projet de loi de finances 2025 sous le gouvernement BARNIER.

Concernant le Fonds vert, il est inscrit dans la PP3 sa pérennisation pour soutenir les actions dans le domaine énergétique. Pourtant, il est prévu dans le plan de réduction des dépenses de l'Etat de diminuer drastiquement cette enveloppe budgétaire, provoquant un mauvais signal pour les collectivités locales, faisant penser que la transition énergétique n'est plus une priorité nationale.

Concernant le Fonds chaleur, si l'ADEME avait confirmé le maintien d'un budget équivalent à 2024 avant la censure du gouvernement BARNIER, il nous semble impératif de pérenniser cette aide et d'en simplifier son accès, notamment pour les projets affiliés à la biomasse. Ces subventions accompagnent efficacement la transition énergétique dans les territoires avec un effet multiplicateur remarquable pour les investissements dans la chaleur renouvelable.

**Il appartient désormais à l'État de stabiliser les moyens de financement dans un contexte d'incertitudes, et de les rendre plus efficaces et prévisibles pour les décideurs locaux.**

*Les collectivités territoriales, dotées de compétences en planification territoriale et en développement durable, occupent une position centrale dans la stratégie énergétique de la France.*

**Territoire d'énergie Pays de la Loire approuve le besoin de renforcement du rôle clé des territoires dans la planification du développement des énergies renouvelables et dans leurs actions en faveur de**

**l'efficacité énergétique**, indiqué dans le projet de PP3.

Une étude de l'I4CE rappelle toutefois que les investissements par les collectivités territoriales doivent doubler pour s'aligner aux objectifs de la planification écologique à l'horizon 2030.

Les investissements des collectivités locales en faveur du climat dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'énergie ont augmenté de 44% entre 2017 et 2022. Or, ces dépenses prennent en compte le niveau d'inflation relativement haut sur la période, notamment pour les dépenses en faveur des bâtiments et des travaux publics. Cette évolution positive des dépenses en faveur du développement durable est donc à nuancer, d'autant plus qu'il n'a pas été suffisant pour atteindre les anciens objectifs de la PP2.

D'après l'I4CE, les collectivités territoriales devront augmenter leurs dépenses de 11 milliards d'euros supplémentaires par an entre 2024 et 2030 pour répondre au scénario de la SNBC 3 :

- développement des infrastructures de report modal (+ 4,0 milliards d'euros par an)
- rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités locales (+ 3,2 milliards d'euros par an)
- développement de la mobilité électrique (+ 1,8 milliards d'euros par an)
- modernisation de l'éclairage public et le développement des réseaux de chaleur (+ 1,2 milliards d'euros par an)

Les communes, intercommunalités et leurs syndicats représentent environ deux tiers de l'effort d'investissement, soit 7 milliards d'euros supplémentaires par an en moyenne d'ici à 2030. L'ingénierie locale reste un aspect insuffisamment intégré dans les propositions de la PPE 3. Il nous semble donc nécessaire de renforcer les moyens des collectivités et notamment celui des AODE afin d'être à la hauteur des changements nécessaires à accompagner les territoires.

## Développement des énergies renouvelables et des réseaux : des objectifs à optimiser au regard des particularités locales

### *Optimisation du système électrique et développement des réseaux électriques et gaziers*

La transition énergétique nécessite des investissements massifs pour adapter les réseaux de distribution d'électricité et de gaz afin d'améliorer leur résilience.

Pourtant, les propositions de la PP3 ne mentionnent pas suffisamment cet enjeu de taille. Pire encore, avant la censure du gouvernement BARNIER, le projet de loi de finances 2025 prévoyait une réforme du CAS Facé et la remise en question de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité en zone rurale. Cette disposition marquerait un recul sur plusieurs fronts : remise en cause de la solidarité entre les territoires, contradiction avec les principes de financement du service public, risque de voir les zones rurales décrocher dans la mise en œuvre de la transition énergétique. Alors que la transition énergétique exige des infrastructures modernisées et résilientes (face aux intempéries de plus en plus fréquentes et intenses), affaiblir les moyens affectés à l'électrification rurale expose notre territoire à un risque majeur de remise en cause de la cohésion territoriale à travers ce service public essentiel que constitue la distribution d'électricité. En outre, cette réforme aurait un coût social important puisque les collectivités, maîtres d'ouvrage des travaux d'électrification rurale, financent grâce aux aides du CAS Facé des travaux qui dynamisent les bassins d'emplois locaux en mobilisant les entreprises locales, acteurs essentiels du tissu économique rural. Au-delà de la nécessaire pérennisation de cette enveloppe budgétaire, nous appelons l'Etat à revaloriser le montant du CAS Facé, ce qui n'a jamais été fait depuis sa création en 2012. Il a stagné, en dépit de l'augmentation des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité, à 360 millions d'euros en dépenses, ce qui représente en réalité une baisse de plus de 70 millions en euros constants.

### *Pour un mix énergétique diversifié consacrant une place importante au biogaz*

La PPE 3 prévoit de soutenir le déploiement **des gaz renouvelables** mais les **objectifs et moyens** affichés

pour y parvenir nous semblent très largement **sous-estimés**.

Tout d'abord, les ambitions devront être revues à la hausse afin d'être à la hauteur des engagements pris par l'ensemble des acteurs locaux ayant eu pour ambition de décarboner leur territoire sur la base d'impulsions réglementaires et politiques en cohérence avec leurs ressources locales.

### **Aussi, les objectifs de la PPE 3 envers le gaz renouvelable apparaît en contradiction avec les orientations européennes.**

En effet, l'avenir du bioGNV est fortement compromis par une décision de la Commission européenne qui a voté le 10 avril 2024 son Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et qui, selon nous, repose sur une grave erreur d'appréciation. Ce texte cherche à réduire drastiquement les taux d'émission des véhicules neufs mis sur le marché à compter de 2040 ; c'est un objectif que nous partageons entièrement. Néanmoins, la méthode de calcul utilisée ne tient compte que des émissions au pot d'échappement au détriment d'une approche plus globale. Par conséquent, le texte élimine toute forme de motorisation autre que les motorisations électriques alimentées par batterie ou par pile à combustible hydrogène. Si nous sommes convaincus de la mobilité électrique pour les véhicules légers, que nous développons par ailleurs dans nos territoires à travers des schémas directeurs dédiés, nous alertons sur le fait que cette filière ne pourra pas être exclusive pour décarboner l'ensemble du secteur des transports. C'est ce que démontrait, par exemple, une étude publiée en 2023 par le GIMELEC (groupement des entreprises de la filière électronique française) en raison des manques de main-d'œuvre qualifiée, de matières premières (cuivre), d'industries européennes et de coordination dans la filière.

C'est pourquoi nous soutenons la filière du biogaz, qui nous apparaît être efficiente car elle s'inscrit dans une logique de valorisation des déchets agricoles en circuit court et permet de stimuler le développement de la méthanisation en étant un débouché de proximité et constant sur l'année. Agriculture, énergie, mobilité : le biogaz a su fédérer sur nos territoires trois univers dont les rôles respectifs se complètent.

Enfin, ce qui est révoltant dans ce Règlement européen, c'est le fait que l'Union Européenne tourne le dos à l'intérêt du biogaz après l'avoir promu et encouragé pendant des années. Il ruine ainsi tous les efforts consentis par les pionniers, notamment les collectivités territoriales de notre région.

En Pays de la Loire, ce sont plusieurs millions d'euros qui ont été investis pour accompagner et développer la filière, de la production (165 unités de méthanisation) à la consommation (26 stations d'avitaillement). La dynamique impulsée et les investissements réalisés ont permis l'émergence d'un véritable réseau de stations et l'accroissement du nombre de véhicules lourds au bioGNV, notamment dans les services publics (bus, cars, bennes à ordures, camions...) et les transports routiers : plus de 2 500 véhicules circulent avec une motorisation GNV dans les Pays de la Loire.

A horizon du 31 décembre 2025, une clause de revoyure dudit règlement prévoit de réétudier le rôle du bioGNV dans la décarbonation du transport lourd.

**Nous appelons donc à reconsidérer cette filière, aujourd'hui la plus apte à faire baisser immédiatement les émissions de CO2 et les polluants atmosphériques du secteur des transports**, tout en présentant une technologie fiable, mature et un tarif compétitif.

*Production locale de l'énergie et autoconsommation : les leviers à actionner pour véritablement accélérer la production des énergies renouvelables.*

L'article 86 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose que les producteurs concluant un contrat de vente directe d'électricité avec des consommateurs finals doivent être titulaires d'une autorisation délivrée par l'autorité administrative. Autrement dit, les producteurs des opérations d'autoconsommation collective doivent être titulaires de la même autorisation de fourniture que les fournisseurs d'électricité. Pourtant, le principe même de l'autoconsommation collective est d'offrir un cadre accessible aux acteurs non professionnels de l'énergie. Un petit producteur, un particulier, un agriculteur, n'est pas outillé pour assumer le fardeau administratif d'une telle autorisation. Le droit européen prévoit de faciliter le partage d'énergie en évitant les freins disproportionnés (Directive RED II). Le projet de la PP3 rappelle **qu'il est important d'inscrire l'autoconsommation dans le paysage de la transition énergétique**, notamment car elle replace les consommateurs au centre des enjeux énergétiques et les rend acteurs du développement de la sobriété et des énergies renouvelables. Il nous semble impératif de lever ce frein pour dynamiser la filière autoconsommation (électricité et biogaz) dans les

territoires, notamment par les collectivités territoriales.

## Conclusion

Territoire d'énergie Pays de la Loire plaide pour le développement des énergies renouvelables et des réseaux énergétiques, en prenant mieux en considération les caractéristiques et ressources locales. Le mix énergétique français devrait être le plus diversifié possible, en sortant du paradigme du « tout électrique ». Il est important de noter que de nombreux objectifs de la PPE 2 n'ont pas été atteints, sauf ceux portant sur le biogaz.

Pour atteindre les objectifs renforcés de la PPE 3, il semble nécessaire de renforcer les moyens de nos collectivités afin d'être à la hauteur des changements nécessaires pour accompagner les territoires.

Pourtant, le contexte politique et budgétaire actuel génère des incertitudes vis-à-vis des engagements à prendre par les collectivités locales en faveur de la transition énergétique. Il appartient désormais à l'État de stabiliser les moyens de financement dans un contexte d'incertitudes, et de les rendre plus efficaces et prévisibles pour les décideurs locaux.